



[REDACTED]

Votre lettre du                      Vos références                      1000                      Bruxelles                      Nos références                      Annexes

29.046C/II/PN

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 11 juin 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la Région de Bruxelles-Capitale en raison du subventionnement et de la publication d'une étude sur le travail clandestin.

Dans votre réponse, vous affirmez ce qui suit : (traduction) « *La recherche effectuée par monsieur Slimane a été financée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du programme « Research in Brussels ». Ce programme s'inscrit dans l'exercice des compétences régionales en matière de recherche scientifique. Il offre la possibilité à des scientifiques étrangers de continuer leur travail dans les centres de recherche des universités situées dans notre région. Le programme « Research in Brussels » était une initiative du secrétaire d'Etat R. Hotyat, et se poursuit à présent sous le contrôle du Secrétaire d'Etat V. Anciaux.*

*Etant donné qu'il s'agit exclusivement de scientifiques étrangers, les travaux de recherche se déroulent souvent en anglais, parfois en français et, le cas échéant, en néerlandais.*

*Il n'a été prévu dans aucun contrat de recherche que les résultats seraient édités sous forme de livre.*

*Dans l'affaire que vous examinez à présent, il a été établi un projet de contrat avec les éditions Bruylant. Il n'a cependant pas été donné suite à ce projet, étant donné que les élections anticipées de 1995 ont interrompu les activités gouvernementales.*

*Contrairement à ce qui avait été communiqué à monsieur D. Lootens, aucune subvention n'a donc été attribuée aux éditions Bruylandt pour l'édition des résultats de la recherche effectuée par monsieur L. Slimane. »*

La CPCL constate qu'il ressort de la réponse du ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas pris l'initiative de la publication d'une étude scientifique sur le travail clandestin, ni participé à cette publication par l'octroi de subsides.

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L. Tobback, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

